

ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ROUTE DE BLANC

Le Maire de Châtillon-sur-Cluses,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-4,

Vu le Code de la Route et notamment son livre IV,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,

Vu l'arrêté A 98_2021 du 12 octobre 2021, portant réglementation de la circulation, route de Blanc,

Vu la demande présentée en date du 4 janvier 2022, par la société BENEDETTI-GUELPA sise 620 avenue du Mont-Blanc à 74190 PASSY, pour terminer des travaux de pose de conduite d'eau pour le compte du SIVU des Fontaines, impasse des Granges,

Considérant que ces travaux sont de nature à empiéter sur la chaussée,

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour l'entreprise.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : pendant la période du 4 janvier au 28 février 2022, la circulation sera fermée route de Blanc entre le numéro 1175 et le pont de Gremoux. L'accès à la route aux riverains sera conservé.

ARTICLE 2 : les dépassements sur l'emprise du chantier seront interdits, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 : la signalisation et le balisage du chantier seront assurés par la société BENEDITTI-GUELPA.

ARTICLE 4 : conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Messieurs le maire et le capitaine de gendarmerie de Cluses-Scionzier, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Messieurs les capitaines de la gendarmerie de Cluses-Scionzier, (bta.scionzier@gendarmerie.interieur.com.fr),
- au groupement de la vallée Arve-Mont Blanc (cluses.prevision@sdis74.fr) pour la caserne des Sapeurs-Pompiers de Cluses, Taninges et Samoëns,
- la société BENEDETTI-GUELPA.(julien.caplan@benedetti-guelpa.fr).

Fait à Châtillon-sur-Cluses, le 4 janvier 2022

Le Maire,

Cyril CATHELINÉAU